



Novum Sub Sole 25

La nouvelle version du Décret Sols ne sera pas examinée par le Parlement sous cette législature. Cette Novum Sub Sole explique les conséquences sur la gestion des dossiers. L'Administration continue à favoriser les échanges entre les acteurs du décret. Dans ce cadre, une rencontre formative a eu lieu avec les sources documentaires. D'autre part, Novum Sub Sole consacre son « Coin des experts » principalement au confinement qui est un assainissement et au renouvellement des agréments. Il convient aussi d'annoncer que Mme Bénédicte DUSART a été nommée Directrice de la DAS en mars.

LES SOLS POUR TOUS

Le décret sols ne sera pas adopté sous cette législature

L'Administration a noté que la nouvelle version du Décrets Sols, qui avait été adoptée par le Gouvernement en troisième lecture, n'a pas pu être intégrée, faute de temps, dans le programme de la Commission parlementaire. Elle ne sera donc pas votée avant la fin de la législature par le Parlement. Le futur Ministre décidera de la suite à donner au texte.

Le Décret Sols est néanmoins pleinement opérationnel depuis le 1er janvier 2013 et les Directions de la Protection des Sols et de l'Assainissement des Sols continuent à unir leur force pour optimaliser son application.

Dans ce cadre, la DAS a été renforcée et [réorganisée en 3 cellules](#) :

- une cellule spécifique dédiée aux problématiques de pollutions du sol par hydrocarbures pétroliers (stations-service et citernes à mazout) ;
- une cellule chargée de finaliser les plans de réhabilitation en cours et de poursuivre l'instruction des projets d'assainissement introduits en vertu de l'article 92 bis du décret sols;
- une cellule chargée d'instruire les études et projets d'assainissement dans le cadre du décret sols (hors problématique hydrocarbures) et désormais organisée par secteur géographique (secteurs similaires au DPC et au DPA).

Experts et sources documentaires

Dans le cadre du Décret Sols, Les experts sont invités à étudier le site sous l'angle historique dès l'étude d'orientation. Le passé d'un site oriente les types de pollutions auxquels on peut s'attendre. Cette approche permet d'optimiser les investigations et, dans certains cas, permet même de démontrer l'absence de zone suspecte et d'obtenir directement le Certificat de Contrôle du Sol. Le Décret Sols recommande donc aux experts d'examiner les sources documentaires. Les responsables de ces dernières ont été conviés à une demi-journée d'information et d'échange à Jambes le 13 février. La DAS, le CHST et FEDEXSOL ont présenté leur rôle et attentes respectifs. Devant la grande diversité des processus adoptés par les uns et les autres, la nécessité d'établir des relations entre les experts et les différentes sources de données, dont les archivistes, est rapidement apparue. Un groupe de travail sera créé pour faciliter ces contacts et améliorer l'accès à ces données.



LE COIN DES EXPERTS

Un confinement est un assainissement

Un confinement constitue un assainissement au sens du décret sols et donc nécessite dans tous les cas un projet d'assainissement. Ce projet d'assainissement doit être introduit, soit dans le cadre des dispositions de l'article 53, soit dans celui de l'article 64 si ce confinement fait partie d'un projet d'aménagement soumis à permis unique, permis d'environnement et/ou à permis d'urbanisme. En effet, lorsqu'une étude de caractérisation conclut à la présence d'une menace grave, un projet d'assainissement est requis.

Différents type de confinement peuvent être envisagés (cellule d'encapsulation, confinement supérieur type « CET » , couche de terre...).

Si la mesure envisagée au terme de l'étude de caractérisation par l'expert est un confinement simple (recouvrement au moyen, par exemple, d'une couche de terres ou d'une dalle de béton) car l'étude de risques permet de montrer que ce recouvrement supprime les risques, un projet d'assainissement est néanmoins requis.

Le projet d'assainissement a pour objectifs :

1. de s'assurer que le confinement constitue la variante optimale pour l'assainissement répondant aux principes des MTD et permettant de rencontrer les objectifs du décret ;
2. de porter à l'approbation de l'administration les modalités de ce confinement ainsi que ses conditions de réalisation et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre par un expert agréé ;
3. de mener à une évaluation finale qui actera la mise en œuvre effective de ce confinement et proposera son maintien en tant que mesure de sécurité dans le certificat de contrôle du sol ;

En ce qui concerne les confinements au moyen d'une couche de terre saine, l'administration travaille actuellement, en collaboration avec l'ISSeP, à la définition de modalités de mise en œuvre.

Formation reconnue : « matins verts »

L'Administration reconnaît à concurrence de 2 heures, dans le cadre des dispositions de l'article 7 4° de l'AGW du 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols, la [formation « Matins verts »](#) organisée par l'UCM, les 21 mai (Grâce-Hollogne), 27 mai (Vaulx – Tournai), 5 juin (Wierde), 10 juin (Chaudfontaine) et 11 juin (Charleroi).

Un site d'information concernant les données piézométriques

Le site [PIEZ'EAU](#) permet la consultation et le téléchargement des données piézométriques des stations automatisées du réseau quantitatif de la Direction des Eaux souterraines, c'est-à-dire des piézomètres équipés d'un capteur de pression hydrostatique immergé et d'un appareil d'acquisition des données avec télétransmission (GSM/GPRS).

Les mesures horaires récupérées sont validées (manuellement), puis consolidées en données journalières qui sont publiées et téléchargeables sur le site PIEZ'EAU.

En pratique, la validation des données n'est réalisée que deux à trois fois par an. Toutefois, pour que le public bénéficie de données plus récentes, les mesures horaires sont consolidées en données journalières de manière automatique et publiées tous les cinq jours sur le site.

Quelques précisions concernant l'accès aux données du cadastre

Les modalités applicables pour la délivrance d'extraits et de renseignements cadastraux sont définies par l'arrêté royal du 20 septembre 2002.

Celui-ci prévoit que :

- Sur présentation d'un justificatif témoignant de leur qualité (par ex. carte d'identité, contrat de bail ou quittance de loyer), les propriétaires et les locataires peuvent obtenir gratuitement et sans demande écrite, communication orale des données qui figurent sur l'extrait de la matrice cadastrale n°212AM des biens qu'ils possèdent ou dont ils sont locataires. (art 4)
- Les autres particuliers devront payer ces informations orales sur base du tarif joint en annexe de cet arrêté. (art 2)
- Les demandes d'obtention:
 1. d'extrait de la matrice cadastrale n°212AM,
 2. d'extrait de la matrice cadastrale mentionnant une ou plusieurs situations antérieures,
 3. du croquis 207 (croquis de mutations),
 4. d'une liste des propriétaires,

sont délivrés moyennant paiement des rétributions prévues par le tarif joint en annexe de cet arrêté (art.10) ;

- Un formulaire de demande d'extraits est mis à disposition des intéressés dans les bureaux des directions régionales et des contrôles des mutations et expertises du cadastre. (art.5)
- Lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire ou son mandataire, la demande d'extraits doit mentionner au moins le nom de la commune, l'adresse et le numéro de police ou l'identification cadastrale du bien concerné (art. 6)

- La délivrance d'extraits ou de renseignement cadastraux non visés par cet arrêté du 20 septembre 2002 ne peut se faire qu'avec l'accord du directeur général de l'administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines. La rétribution pour de tels extraits ou renseignements est fixée de manière forfaitaire en fonction entre autres de l'importance des prestations à fournir pour effectuer le travail demandé. Le montant de cette rétribution est notifié au demandeur qui doit marquer son accord avant que le travail soit entrepris. (art. 13).

Pour le cas des tableaux descriptifs des bâtiments industriels et exceptionnels (documents n°233D), la demande doit être introduite par le propriétaire/exploitant lui-même étant donné que ces documents contiennent des listings d'outillages potentiellement sous brevets ainsi que des informations fiscales détaillées.

Attribution d'un numéro de dossier

Les demandes d'attribution d'un numéro de dossier doivent être introduites, au moyen du [fichier Excel idoine](#), aux deux adresses suivantes :

- martine.lebe@spw.wallonie.be
- francoise.macaux@spw.wallonie.be

Modifications des délais des dossiers

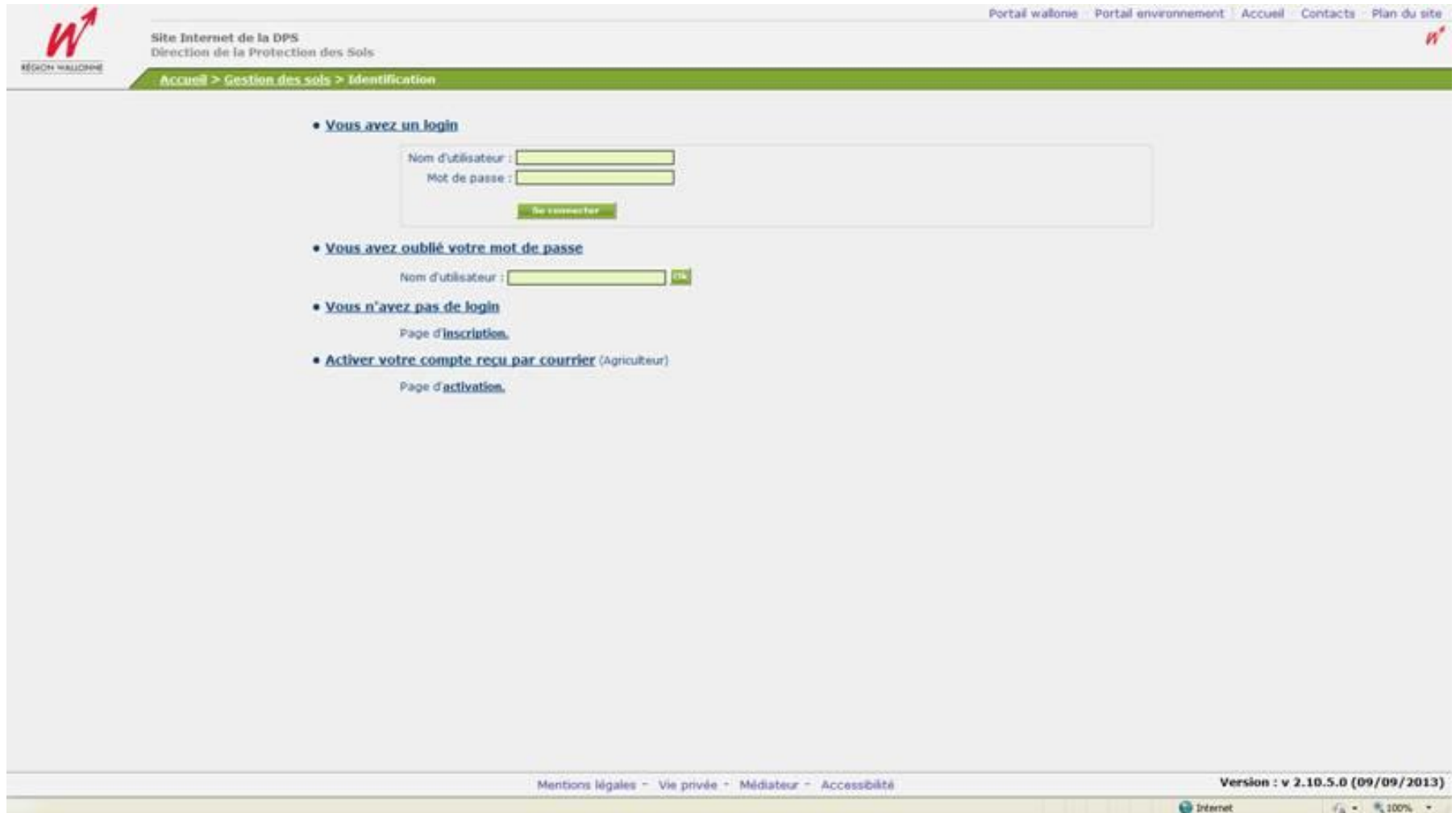
Dans le cas d'une demande de prolongation ou d'une modification de délai(s) (par exemple pour l'introduction d'une étude de caractérisation ou dans le cadre de l'exécution d'un projet d'assainissement), il revient au titulaire d'introduire une demande en bonne et due forme. Celle-ci doit reprendre les motifs de la prolongation ou de la modification et une proposition d'un nouveau délai (études) ou d'un nouvel échéancier (projet d'assainissement).

Comment effectuer une demande de renouvellement de votre agrément ?

Voici la procédure à suivre pour les experts qui souhaitent introduire un renouvellement de leur agrément :

1. Rendez-vous à l'adresse

http://dps.environnement.wallonie.be/SiteMap?ACTION=FWD&CODE_ELEM=S_GSO_FORM_DEMAGRE



The screenshot shows the login page of the 'Site Internet de la DPS' (Direction de la Protection des Sols). The page has a green header with the logo of the 'RÉGION WALLONNE' on the left and navigation links ('Portail wallonie', 'Portail environnement', 'Accueil', 'Contacts', 'Plan du site') on the right. Below the header, a breadcrumb trail reads 'Accueil > Gestion des sols > Identification'. The main content area contains four sections:

- Vous avez un login**: A login form with fields for 'Nom d'utilisateur' and 'Mot de passe', and a 'Se connecter' button.
- Vous avez oublié votre mot de passe**: A field for 'Nom d'utilisateur' with a 'OK' button.
- Vous n'avez pas de login**: A link to 'Page d'inscription'.
- Activer votre compte reçu par courrier (Agriculteur)**: A link to 'Page d'activation'.

At the bottom of the page, there are links for 'Mentions légales', 'Vie privée', 'Médiateur', and 'Accessibilité'. The version information 'Version : v 2.10.5.0 (09/09/2013)' is displayed in the bottom right corner.

2. Encodez votre nom d'utilisateur et votre mot de passe (reçu lors de la demande) et cliquez sur « Se connecter ».

The screenshot shows a web page titled 'Visualisation des données d'identification' (View identification data) on the 'Site Internet de la DPS' (DPS Internet Site). The page is part of the 'Direction de la Protection des Sols' (Soil Protection Directorate) and is accessible via the 'Portail wallonie' (Wallonia Portal) and 'Portail environnement' (Environment Portal). The user is identified as 'Maxime Semer' and is logged in. The page displays three sections of user information:

- Vous êtes inscrit en tant que:** Agent de la DPS - GESOL, Prestataires informatiques (tests et maintenances), NitraWal.
- Données d'identification:** Prénom: Maxime, Nom: Semer, Adresse e-mail: maxime.semer@spw.wallonie.be.
- Représentant de la société:** Numéro de BCE: 0450905686, Dénomination légale: SPW, Pays: Belgique, Code postal: 5100, Rue: Avenue Prince de Liège, Localité: JAMBES (NAMUR), N°: 15.

At the bottom of the page, there are two buttons: 'Modifier vos données' (Modify your data) and 'Continuer >>' (Continue >>). The footer contains 'Mentions légales - Vie privée - Médiateur - Accessibilité' and 'Version : v 2.10.5.0 (09/09/2013)'. The browser status bar shows 'Internet' and '100%' zoom.

3. Si les données d'identification sont toujours d'actualité, cliquez sur « Continuer ».
Sinon, cliquez sur « Modifier vos données » et effectuez les modifications nécessaires.

The screenshot shows the 'Site Internet de la DPS' (Direction de la Protection des Sols) interface. The page title is 'Accueil > Gestion des sols > Vos formulaires'. The header includes the logo of the 'RÉGION WALLONNE' and navigation links: 'Portail wallonie', 'Portail environnement', 'Accueil', 'Contacts', and 'Plan du site'. A user is logged in, with the text 'Données d'identification | Déconnexion' visible.

Below the header, there are search filters for 'Transmis' and 'Statut' (set to 'Tous'), and a 'Rechercher' button. The main content area displays a table of forms:

NAL	Type de formulaire	Catégorie d'agrément	IC	Versions	Statut	Transmis	Remarque	Demande de complément	N° Form. précédent	Date de création	Date de soumission	Impression	
00	Demandes d'agrément	Expert Catégorie 2	●	0	Scannés								

Below the table, there is a button labeled 'Nouveaux formulaires Demande d'agrément'.

The footer contains 'Mentions légales - Vie privée - Médiateur - Accessibilité' and 'Version : v 2.10.7.0 (06/01/2014)'. The browser status bar shows 'Internet' and '100%' zoom.

4. Cliquez sur « Nouveau formulaire Demande d'agrément »



Catégorie d'agrément

- Demandes d'agrément - Expert Catégorie 1
- Demandes d'agrément - Expert Catégorie 2
- Demandes d'agrément - Laboratoire
- Demandes d'agrément - Organisme d'assainissement du sol

Ok Annuler

5. Cliquez sur la catégorie d'agrément appropriée.



Catégorie d'agrément

Souhaitez-vous créer un nouveau formulaire vide
Demandes d'agrément - Expert Catégorie 2
ou repartir d'une copie du formulaire soumis le plus récent pour
ce type d'agrément ?

Nouveau Copier Annuler

6. Pour récupérer les données de votre dernier formulaire de demande d'agrément, cliquez sur « Copier ». Pour repartir à zéro, cliquez sur « Nouveau »

Site Internet de la DPS
Direction de la Protection des Sols

Portail wallonie · Portail environnement · Accueil · Contacts · Plan du site

Accueil > Gestion des sols > Vos formulaires > Demande d'agrément

Catégorie d'agrément : Expert Catégorie 2 N° du formulaire : { En cours } Créé par :

Ci-dessous, vous trouvez la liste des sections de votre formulaire de demande d'agrément.
Les sections à compléter sont soulignées. Vous pouvez afficher une section en cliquant sur le titre de celle-ci.

- Identité - Personne morale
 - Identité
 - Siège social
 - Siège(s) d'exploitation
 - Signataire
 - Personnes de contact
 - Administrateurs, gérants ou personnes pouvant engager la société
 - Autres agréments
- Renseignements généraux
 - Personnes engagées
 - Personnes habilitées
 - Personnes qualifiées - Etude de risques
 - Garanties financières
- Renseignements complémentaires - Expert Catégorie 2
 - Assurance responsabilité civile professionnelle
 - Manuel qualité
 - Respect des règles
- Annexes
 - Annexe GEN 1 - Publication des statuts
 - Annexe GEN 3 - Diplômes
 - Annexe GEN 3 - Curriculum Vitae
 - Annexe GEN 3b - Contrat
 - Annexe GEN 4 - Garanties techniques
 - Annexe GEN 6 - Obligations sociales et fiscales

Soumettre le formulaire à l'administration

Mentions légales · Vie privée · Médiateur · Accessibilité

Version : v 2.10.7.0 (06/01/2014)

Internet 100%

7. Complétez ou Actualisez votre demande de renouvellement.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be. Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

